

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 janvier 2022

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Marie Blanche BORY **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean Michel TALON,

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Jean-Michel TALON à Marie Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 17 janvier 2022	Le 17 janvier 2022	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	38

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

2022-01-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.**

2022-01-02 Service Gemapi – Création d'un poste d'Adjoint technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

Suite à un accroissement d'activité au sein du service GEMAPI, pour pérenniser l'emploi d'un agent en CDD qui donne entière satisfaction, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2022.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique
- ✓ Grade : Adjoint technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-01-03 Service Gemapi – Création d'un poste cadre d'emploi d'ingénieur ou de technicien ou contractuel de catégorie A ou B

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Suite à la mutation d'un agent du service GEMAPI, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour assurer le remplacement, à compter du 18 février 2022.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie A ou B
- ✓ Cadre d'emploi : Ingénieur ou Technicien
- ✓ Contractuel de catégorie A ou B

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste de catégorie A ou B relevant du cadre d'emploi des ingénieurs ou des techniciens, à temps complet, à compter du 18 février 2022 par voie statutaire ou de mutation ou contractuel de catégorie A ou B.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-01-04 Service des Eaux – Avancement de grade et création de poste Agent de maîtrise principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service des eaux Intercommunal :

- **au grade d'agent de maîtrise principal, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, les agents de maîtrise qui justifient d'un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer le poste suivant :

- **1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 04 mars 2022.**

De valider la promotion suivante :

- **au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné à compter du 04 mars 2022, à temps complet.**

De fermer le poste suivant :

- **1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 04 mars 2022.**

D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2022-01-05 Service des Eaux – Avancement de grade et création de poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service des Eaux :

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer le poste suivant :

- **1 poste au grade d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 04 mars 2022.**

De valider la promotion suivante :

- **au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné à compter du 04 mars 2022, à temps complet.**

De fermer le poste suivant :

- **1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 04 mars 2022.**

D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2022-01-06 Centre aquatique – Avancement de grade et création de poste Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique :

- au grade **d'adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints d'animation territoriaux ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon et qui comptent huit ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer le poste suivant :

- **1 poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022,**

De valider la promotion suivante :

- **au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2022, à temps complet,**

De fermer le poste suivant :

- **1 poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022,**

D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2022-01-07 Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;
Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer les postes suivants :

- **2 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, l'un à compter du 1^{er} février 2022, l'autre à compter du 1^{er} mars 2022,**

De valider les promotions suivantes :

- **au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, des agents concernés, l'un à compter du 1^{er} février 2022, l'autre à compter du 1^{er} mars 2022, à temps complet,**

De fermer les postes suivants :

- **2 postes d'Adjoint technique territorial, à temps complet, l'un à compter du 1^{er} février 2022, l'autre à compter du 1^{er} mars 2022.**

D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2022-01-08 Service Police – Avancement de grade et création de poste Brigadier-chef principal

Rapporteur : Robert NATALE

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;
Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Police :

- au grade de **brigadier-chef principal**, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon** du grade de gardien-brigadier **et quatre ans au moins de services effectifs** dans le grade de gardien-brigadier **et ayant suivi la formation continue obligatoire** prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (article 11, décret n°2006-1391 du 17/11/2006)

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De créer le poste suivant :

- **1 poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.**

De valider la promotion suivante :

- **au grade de Brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2022, à temps complet.**

De fermer le poste suivant :

- **1 poste de Gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022**

D'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes.

2022-01-09 Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Robert NATALE

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire :

- A lancer au plus tard le **18/02/2022**,
- A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

1/ Rappels

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Actuellement la CCST a mis en place :

- Une participation financière de l'employeur à la prévoyance – garantie maintien de salaire d'un montant forfaitaire de **5 euros** par agent souscrivant un contrat de prévoyance proposé par un organisme labellisé.
- Une participation financière de l'employeur à la santé d'un montant forfaitaire de **27 euros** par agent souscrivant un contrat de mutuelle santé proposé par un organisme labellisé.

Les enjeux pour la collectivité :

➤ Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ;

Les enjeux pour les agents :

➤ Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents

➤ Une aide non négligeable dans la vie privée des agents

➤ Un renforcement du sentiment d'appartenance à la collectivité

2/ Evolutions suite à l'ordonnance du 17 février 2021

Prévoyance :

• 1^{er} janvier 2025

• Socle de garanties minimum obligatoire

• Participation employeur de 20% d'un montant de référence (attente du décret pour les collectivités territoriales- à titre indicatif si application décret pour l'Etat : participation 5,40 €/mois)

• Participation employeur obligatoire

Mutuelle :

• 1^{er} janvier 2026

• Socle de garanties minimum obligatoire

• Participation employeur de 50% d'un montant de référence (attente du décret pour les collectivités territoriales- à titre indicatif si application décret pour l'Etat : participation minimum de 15 €/mois)

• Participation employeur obligatoire

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- Modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale
- Pas de participation pour les agents retraités (santé)
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance
- Maintien de la possibilité de recourir à la labellisation

Ce qui change :

- Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif :
 - Assure une couverture de tous les agents
 - Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
- Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret
- Demande de négociation qui peut être à l'initiative des organisations syndicales (OS)
- Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général : objet de ce point à l'ordre du jour

3/ Les points à retenir

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au **1^{er} janvier 2026**.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du **1^{er} janvier 2025** au financement de la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
- Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

4/ Calendrier de mise en œuvre pour les collectivités

Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : **1^{er} janvier 2025**

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : **1^{er} janvier 2026**

Dès publication des décrets visant les montants de référence, il conviendra éventuellement de modifier les montants actuels de la participation de la CCST.

Après en avoir débattu, les membres présents du Conseil communautaire décident de prendre acte de ce point.

2022-01-10 Service Général - Création d'un poste chargé de mission développement territorial – Emploi permanent de catégorie A

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Compte tenu de l'évolution des compétences de la collectivité, des différents projets à mener et programmes à suivre, il convient de créer un poste de chargé de mission développement territorial sur un emploi permanent de catégorie A, chargé notamment des relations avec les

partenaires extérieurs (en particulier Région Bourgogne Franche-Comté), de l'ingénierie territoriale et aide aux communes, des questions de mobilité, de la prospective et du rapprochement avec les collectivités alsaciennes en vue de la création d'un éventuel futur Parc Naturel Régional du Sundgau, et du suivi des projets d'aménagement portés par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création d'un poste de chargé de mission développement territorial en qualité d'agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

D'autoriser le Président :

- **à procéder au recrutement d'un chargé de mission développement territorial selon les critères précisés ci-dessus à compter du 1er février 2022**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-01-11 SEM Sud Développement – Garanties d'emprunt

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération en date du 15/12/2011 de la Communauté de communes du Sud Territoire relative à la participation au capital et à l'approbation des statuts,

Vu la délibération 2021-04-46 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes à la SEM Sud Développement,

Vu la délibération 2021-06-33 relative à l'augmentation du capital de la SEM Sud Développement,

La Société d'Economie Mixte Sud Développement, dont la Communauté de communes est l'actionnaire majoritaire, finance ses différentes opérations, de façon générale, à hauteur de 20% sur fonds propres, et de 80% par emprunts.

Les deux dernières opérations en date sont l'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile Est du bâtiment R, aux Forges de Grandvillars, pour le compte de LISI (implantation de LISI Knowledge Institute, centre de formation des cadres de l'ensemble du groupe), et la construction, sur le Technoparc, d'un bâtiment d'une surface totale d'environ 2 000 m², destiné à être loué à la société Therm-Eos, pour la production de pompes à chaleur.

La SEM, pour ces deux opérations, s'est rapprochée de la Banque Postale, qui sollicite pour l'octroi de ces prêts la garantie de la collectivité à hauteur de 50%.

Les caractéristiques de ces deux emprunts pour des montants respectivement de 625 000 et de 1700000 € sont jointes au rapport.

Il est proposé d'allouer la garantie demandée, en vertu des dispositions des articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre des dispositions de l'article 2288 du Code civil, et ce pour ces deux emprunts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote ni au débat, décide :

- **que la Communauté de communes apporte son cautionnement, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des deux Contrats à venir entre la SEM Sud Développement (emprunteur) et la Banque Postale (bénéficiaire) pour les deux prêts dont les offres sont jointes en annexe au présent rapport (ci-après « les Prêts »),**

- de déclarer que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- de reconnaître être parfaitement conscients de la nature et de l'étendue de l'engagement de caution tel que décrit aux points 1 et 4, et être pleinement averti du risque de non-remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,
- en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SEM Sud Développement, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la Communauté de communes au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée,
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, la Communauté de communes s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie,
- que la Communauté de communes accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la Communauté de communes reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la Communauté de communes accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification,
- que la Garantie soit conclue pour la durée des deux Prêts augmentée, chacune d'un délai de trois mois,
- d'effectuer l'ensemble des mesures de publicité prévues par l'article L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales, et d'en justifier auprès du bénéficiaire.

Annexe : Garanties d'emprunt (offres de financement)

2022-01-12 Création d'une Boutique à l'essai – Acquisition d'une cellule de 100 M² à Beaucourt

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la Délibération n°2018-09-22 relative à la définition de l'intérêt Communautaire de la politique locale du commerce,

Vu la délibération 2019-07-03 relative à l'AMI régional en faveur de la revitalisation des bourgs-centres - Finalisation de l'étude de programmation et signature de la convention 2019-2022,

Vu la délibération 2020-01-17 validant la sollicitation DETR pour la création d'une boutique à l'essai.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique.

Cette compétence exercée par la Communauté de communes du Sud Territoire est définie autour de plusieurs axes dont la mise en place d'opérations foncières (acquisition, travaux, construction de locaux commerciaux...) dans le cadre exclusif d'opérations type boutique à l'essai, boutique éphémère, atelier relais...

Afin de dynamiser le commerce local, la CCST a décidé d'expérimenter le concept de Boutique à l'Essai en commençant par une première opération sur la Commune de Beaucourt.

Ce choix s'est porté sur un local situé 2 rue du 18 novembre à Beaucourt et cadastré à la section AL n°021 pour une surface totale de 2 ares et 46 ca. Il comprend 2 lots :

- Le lot 1 au sous-sol une cave de 97,97 m² et les 30 / 1.000ème des parties communes générales de l'immeuble,
- Le lot 3 au rez-de-chaussée un local commercial avec réserve et cellier d'une superficie de 114,05 m².

Le local est accessible depuis le hall, partie n° B commune aux lots n°1,2,3,4, et 5, lot concerné par tous les communs hors cage d'escalier et les 347 / 1.000ème des parties communes générales de l'immeuble.

La CCST envisage de céder à l'euro symbolique à la commune de Beaucourt le lot 1 et les parties communes afin de se consacrer essentiellement au local commercial avec entrée indépendante.

Au montant de l'acquisition il convient d'y ajouter une enveloppe de travaux de réhabilitation estimée à 40 000 €. Il est à noter que ce projet est inscrit dans le programme d'actions de la convention pour la revitalisation des bourgs-centres signée avec la Région en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de réaliser l'acquisition, du local commercial situé, 2 rue du 18 novembre à Beaucourt (cadastré à la section AL n°021 pour une surface totale de 2 ares et 46 ca), sur une superficie intérieure du lot 1 de 97,97 m² de sous-sol et pour le lot 3, de 114,05 m² au rez-de-chaussée le tout pour un montant total de 60 000,00 euros HT (soixante mille euros hors taxes),**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ce bien immobilier par acte authentique, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

2022-01-13 Agrandissement et amélioration du bâtiment d'accueil de l'Auberge de Brebotte – Sollicitation de DETR 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2016-11-03 relative à l'intérêt général du projet,

Vu la délibération 2019-04-09 du 23 mai 2019 relative à la validation d'un partenariat par le biais d'un bail commercial,

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a réalisé la construction d'un gîte d'accueil pour touristes à Brebotte comprenant un restaurant d'environ 50 couverts + terrasse d'extérieur, 5 chambres de 2 à 4 places ainsi qu'un local de stockage pour vélos, le tout sur une surface d'environ 200 M².

Le succès croissant de cet équipement depuis plus de 2 ans génère un besoin de surface complémentaire notamment dans l'espace destiné aux stockages de matières premières. Compte tenu de l'évolution du projet et dans un souci d'optimiser la qualité d'accueil, l'installation de climatisation est nécessaire également.

L'ensemble des coûts des travaux d'agrandissement et d'installation de la climatisation sera répercuté sur le loyer annuel demandé à la société d'exploitation actuelle.

Le coût estimatif de l'opération est établi à 217 092 euros HT (frais honoraires inclus), selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'agrandissement	204 232 €	DETR 2022	86 837 €
Honoraires techniques + frais annexes et de gestion	12 860 €	CCST autofinancement	- 130 255 €
TOTAL	217 092 €	TOTAL	217 092 €

Afin de réaliser les travaux d'agrandissement prévus, la CCST sollicite une aide financière de 86 837 euros de DETR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 37 voix pour et une abstention des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022, d'un montant de 86 837 euros,**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 217 092 euros HT,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**
- **de réaliser l'acquisition, du local commercial situé, 2 rue du 18 novembre à Beaucourt (cadastré à la section AL n°021 pour une surface totale de 2 ares et 46 ca), sur une superficie intérieure du lot 1 de 97,97 m² de sous-sol et pour le lot 3, de 114,05 m² au rez-de-chaussée le tout pour un montant total de 60 000,00 euros HT (soixante mille euros hors taxes),**
- **d'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans l'acquisition de ce bien immobilier par acte authentique, les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

2022-01-14 Gemapi – Etude de gouvernance grand cycle de l'eau – SAGE Allan

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse (RMC) a identifié le bassin de l'Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées sur ce bassin (alimentation en eau potable, lutte contre les inondations, atteintes du bon état écologique des masses d'eau, ...) et aux objectifs des directives européennes, ce SAGE a été approuvé le 28 janvier 2019.

Depuis son émergence en 2012, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Saône et Doubs) a été désigné comme structure porteuse. Néanmoins, l'EPTB a vocation à s'effacer du portage des démarches au profit d'une structuration locale. Ainsi, l'animation du SAGE par l'EPTB Saône et Doubs n'est maintenue qu'à titre transitoire et une convention a été signée avec l'ensemble des collectivités concernées jusqu'en 2023.

Il est donc proposé qu'une étude de gouvernance soit réalisée sur le bassin de l'Allan. L'étude aura pour objet d'accompagner les collectivités locales dans l'organisation de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan pour permettre d'une part, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des démarches locales en cours (SAGE, SLGRI) ou en émergence (PAPI, contrat de bassin) et d'autre part, la réalisation des actions opérationnelles de bassin permettant l'atteinte des objectifs fixés par ces démarches et le SDAGE RMC 2022-2027.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter les frais annexes (publicité, suivis administratif et financier) évalués à 1 500 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le même que celui utilisé pour la participation au poste d'animation du SAGE (soit la moyenne des critères population et potentiel fiscal de chaque EPCI-FP). L'Agence de l'Eau RMC subventionne quant à elle 50 % de cette étude. La participation prévisionnelle pour la CCST est de 2318 € TTC.

Dans le cas où les frais d'étude différeraient de l'estimation, dans la limite de 10% (soit un montant global inférieur à 56 650 € TTC), le règlement des EPCI-FP sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude. Dans le cas où les frais excéderaient

56 650 € TTC, la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de se prononcer sur un accord de principe concernant la participation de la Communauté de communes du Sud Territoire à cette étude,**
- **de proposer l'EPTB Saône et Doubs pour porter cette étude,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

Annexe : Projet de convention

2022-01-15 Gemapi – Convention relative au financement des travaux de restauration de la Bourbeuse entre Brebotte et Froidefontaine – Projet SNCF Réseau

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Dans le cadre des projets relatifs à la ligne Belfort-Delle et la ligne LGV Rhin-Rhône, SNCF Réseau doit mettre en place des mesures compensatoires.

Pour cela, SNCF Réseau a mandaté un bureau d'étude pour réaliser l'étude de renaturation d'un bras mort de la Bourbeuse entre Brebotte et Froidefontaine. Ce projet ne peut être efficient que si le lit de la Bourbeuse est reconnecté à ce bras mort. Le bureau d'étude a ainsi travaillé sur un projet de restauration de 920 ml de la Bourbeuse entre Brebotte et Froidefontaine. Celui-ci est particulièrement dégradé et est défini comme prioritaire en termes de restauration morphologique d'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan.

Le projet présente une réelle plus-value environnementale mais dépasse amplement les objectifs de compensation opposables à SNCF Réseau. Etant donné que la totalité du linéaire a été étudié par le bureau d'études, SNCF Réseau propose aux collectivités responsables de la compétence GEMAPI (soit Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes du Sud Territoire) de les accompagner dans ce projet. Ce projet de restauration de la Bourbeuse serait ainsi scindé en deux parties : une partie mesure compensatoire financée exclusivement par SNCF Réseau et une partie « GEMAPI » portée par les deux collectivités (le cours d'eau étant situé sur les territoires des deux collectivités) ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour information, le coût de l'ensemble du projet est estimé à 1,5 million d'euros HT d'après les études avant-projet sommaires. Le montant réservé par la SNCF au titre des mesures compensatoires est de 1,05 million d'euros HT. Les 450 000 € HT restants seraient financés par les deux collectivités à part égale et l'Agence de l'Eau (dossier en cours d'instruction, réponse attendue en avril). La proposition de participation financière de chaque collectivité s'élèverait donc à 67 500 € HT. L'Agence de l'Eau financerait, quant à elle, 315 000 € HT. La phase d'étude « avant-projet détaillé (AVP D) » et de concertation est prévue en 2022. Les travaux sont prévus pour 2023-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 37 voix pour et une abstention des membres présents, décide :

- de se prononcer sur un accord de principe concernant la participation de la Communauté de communes du Sud Territoire à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Annexe : Projet de convention

2022-01-16 Centre aquatique – Validation grille tarifaire

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Vu la délibération n°2021-05-05 relative aux tarifs du centre aquatique,

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle. A cette occasion, les tarifs en vigueur jusqu'alors avaient été globalement reconduits, sur un principe d'harmonisation et de simplification des tarifs existants.

Cette grille a été validée à nouveau par le Conseil communautaire suite à la décision de la CCST de proposer la gratuité aux écoles de la CCST pour l'apprentissage de la natation.

Les tarifs sont revus à compter du 1^{er} février 2022, pour différents motifs :

- Une simplification de certains tarifs, en les arrondissant, et permettant ainsi une gestion plus fluide de la caisse
- Suite au recrutement d'un nouveau MNS et à l'ouverture de nouveaux créneaux pendant l'heure de midi (de 11h30 à 14h), à destination des nageurs notamment, un tarif spécifique (décliné en abonnement de plusieurs entrées) est créé,
- Un tarif mensuel est créé, permettant l'accès illimité à l'installation pendant 1 mois (à raison d'une fois par jour maximum) hors période estivale,
- Un tarif pour le bébé club permettant l'accès à 2 adultes avec 2 enfants est créé,
- La mise en place d'une offre locale en partenariat avec le CNAS permettant aux adhérents et à leurs ayants droit de bénéficier d'un tarif préférentiel sur présentation des justificatifs CNAS.

L'objectif de ces tarifs est notamment de diversifier la clientèle du centre aquatique et d'accroître sa fréquentation.

Entrées Loisirs		
	Tarifs actuels	Proposition Tarifaire
Billets à l'unité		
Adultes	3,90	4,00
Adultes tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,10	3,00
Adultes (créneau 11h30 – 14h00) NOUVEAU		2,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	2,90	3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	10,70	11,00
MNS Extérieurs	Gratuit	Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit	Gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Adultes tarif adhérents CNAS NOUVEAU*		3,50
Enfants de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS NOUVEAU*		2,50
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00	3,00
Accueil collectif agréé		
Enfant – 6 ans	1,90	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50	2,50
Accompagnateurs	Gratuit	
Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) NOUVEAU		
<u>HORS PERIODE ESTIVALE</u>		
Adultes		36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)		20,00
Enfants de 06 à 16 ans		27,00
Abonnement Famille NOUVEAU		
10 entrées		99,00
Abonnement 10 entrées		
Adultes	35,10	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00) NOUVEAU		22,50
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	27,90	27,00
Enfants de 6 à 16 ans	26,10	27,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	21,00	21,00
Abonnement 20 entrées		
Adultes	70,20	72,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	55,80	54,00
Enfants de 6 à 16 ans	52,20	54,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	41,80	41,80
Abonnement 30 entrées		
Adultes	105,30	108,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	83,70	81,00
Enfants de 6 à 16 ans	78,30	81,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	63,00	63,00

Animations /activités		
	Tarifs actuels	Proposition Tarifaire
Deux séquences : A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin		
Tarifs par séquence :		
Ecole de natation		
Pour le 1er enfant	74,00	80,00
Pour le 2ème enfant	56,00	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	37,00	40,00
Bébé Club		
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00	68,00
Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants) NOUVEAU		102,00
Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants) NOUVEAU		12,00
Aquagym		
Par séquence	108,00	110,00
Par séance	9,00	9,00
Stages natation		
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	38,00	40,00
MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS		
	Tarifs actuels	Proposition Tarifaire
Location piscine aux établissements scolaires (à partir de septembre)		
Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)		
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00	30,00
MNS supplémentaire	30,00	30,00
Lycées et collèges des communes de la CCST		
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00	100,00
Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)		
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit	Gratuit
Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)		
Mise à disposition du bassin sportif	85,00	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00	30,00
Associations de sport aquatique (hors CCST)		
Mise à disposition du bassin sportif	85,00	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00	30,00

Autres associations (sport non aquatique)		
Mise à disposition du bassin sportif	85,00	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00	30,00
Location lignes d'eau aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (leçons de natation)		
Leçons de 30 minutes	0,50	0,50
Leçons de 45 minutes	0,75	0,75
Association EDEN		
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine	85€/semaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la grille tarifaire du centre aquatique intercommunal telle que présentée à compter du 1^{er} février 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-01-17 Budget annexe Centre aquatique – Décision Modificative n°4

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la délibération n°2021-03-17B du 8 avril 2021 relative au compte de gestion 2020 du Centre aquatique,

Vu la délibération n°2021-03-17A du 8 avril 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du Centre aquatique faisant apparaître un résultat déficitaire de fonctionnement de 1 771.84 €, et un résultat déficitaire à la section d'investissement de 38 867.72 €,

Les résultats 2020 constatés à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du compte administratif n'ayant pas été reportés sur le BP 2021 et afin d'éviter toute discordance avec le compte de gestion 2021, il convient de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

Fonctionnement : Dépenses : 002	+ 1 771.84 €
Investissement : Dépenses : 001	+ 38 867.72 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n°4 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal ci-dessous.**

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CENTRE AQUATIQUE (60006)	DM n°4 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
regularisation inscription resultat 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	1 771,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	1 771,84 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 771,84 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	38 867,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	38 867,72 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	38 867,72 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		40 639,56 €		0,00 €

2022-01-18 Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

- Pour permettre l'acquisition du camping de Joncherey (achat et frais notariés),
- Pour permettre le règlement de la mission de conseil (étude) en phase chantier, correction et amélioration acoustique dans le cadre de la réalisation de l'école de musique dans l'aile sud des Fonteneilles,
- Pour permettre le règlement d'une étude géotechnique concernant la réalisation de la maison du terroir

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2022.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2115 – Achat camping	Acquisition camping Joncherey	162 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 - Construction	Etude acoustique Fonteneilles	4 200.00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 - Construction	Etude géotechnique Maison du terroir	3 967.20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2022-01-19 Budget eau – Admission en non-valeur

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Suite à une ordonnance en date du 14 janvier 2021, une dette envers la CCST est effacée, pour insuffisance d'actif.

Conformément au courrier de la trésorerie en date du 26 mars 2021, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 919.28 €.

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2021 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.**

2022-01-20 Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n° 2017-05-09 du 27 juin 2017,
Vu la délibération n° 2018-03-19 du 05 Avril 2018,
Vu la délibération n° 2019-02-09 du 07 mars 2019,
Vu la délibération n° 2019-09-20 du 19 décembre 2019,
Vu la délibération n° 2021-03-35 du 08 avril 2021.*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années qui ont suivi.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations,

des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 31 décembre 2021 fait état de 16 personnes suivies (5 femmes et 11 hommes) pour un objectif 2021 de 15 personnes. Le bilan fait également apparaître 56 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) dont 67 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Une proposition de renouvellement de convention est parvenue à la collectivité pour l'année 2022.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2022 s'élèvera à 20 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 000 € (dix mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour l'année 2022, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 10 000 € (dix mille euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention 2022 pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe : Projet de convention 2022.

2022-01-21 Attribution d'une subvention à l'association «Les éleveurs de l'Aire Urbaine »
Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2013, l'association « Les éleveurs de l'Aire Urbaine » participe à la foire de Montbéliard sous forme d'un concours de vaches laitières.

Ce concours est connu, reconnu et attendu à l'échelon du Grand Est.

Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, l'association fait appel à la CCST pour une aide financière de l'ordre de 300 €.

L'association s'engage à ce que l'animateur de cet événement mentionne la CCST à chaque passage d'un animal sur le podium. De plus, chaque participant financier au projet sera cité sur le panneau à l'entrée du site.

Cet événement ayant une portée à l'échelon du Grand Est, il est proposé d'apporter une subvention à cette association au titre du développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Les éleveurs de l'Aire Urbaine »,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-01-22 Réhabilitation du bâtiment en briques Faubourg de Belfort à Delle – Tranche 1 – Sollicitation de DSIL 2022

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2019-06-22 relative à l'acquisition du bâtiment LISI Faubourg de Belfort à Delle,

Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du bâtiment en siège de l'intercommunalité dans le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique en cours de rédaction,

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

La collectivité est confrontée depuis quelques mois déjà à l'exiguïté du siège. En effet, il n'y a plus 1m² disponible en espace de bureau.

Suite à la nouvelle composition du conseil communautaire, passée de 41 à 50 membres titulaires à la suite des élections municipales de 2020, la salle occupée jusqu'alors pour tenir les assemblées est devenue trop exiguë pour accueillir l'ensemble des conseillers communautaires, les services et la presse, soit environ une soixantaine de personnes.

Encore occupé par les services de LISI pendant une partie de l'année 2020, le bâtiment est aujourd'hui libre de toute occupation.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, il est envisagé de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaires et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...)

L'état actuel du bâtiment, son utilisation encore récente en bureaux, la disponibilité du parking, les raccordements aux réseaux existants, permettent d'envisager une réhabilitation à des coûts limités.

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il est envisagé de réaliser ses travaux par tranches.

La présente délibération porte ainsi sur la tranche 1 des travaux, comportant les études préalables, les travaux de gros œuvre sur l'ensemble du bâtiment et l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et du premier étage.

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation pour cette tranche 1 est établi à 690 000 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables (diagnostics, relevés topo...)	15 000 €	DSIL 2022	276 000 €
Travaux tranche 1 (RdC + 1 ^{er} étage)	613 000 €	Région	138 000 €
MOE, Honoraires techniques et frais annexes	62 000 €	Europe (FEDER 2021-2027)	138 000 €
		CCST - autofinancement	138 000 €
TOTAL	690 000 €	TOTAL	690 000 €

Afin de garantir l'avancée et la réussite du projet sur l'année 2022, la CCST sollicite une DSIL d'un montant de 276 000 euros nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, en matière de réhabilitation, rénovation (notamment en matière de résorption de friche et transition énergétique) et de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, pour un projet inscrit dans la stratégie territoriale de la collectivité et au CRTE du Sud Territoire.

Ce projet pourrait aussi bénéficier d'une enveloppe de subvention régionale dans le cadre notamment du futur Contrat Territorial à élaborer et signer avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Enfin, un dossier pourra être déposé pour demande de subvention européenne au titre, en priorité de l'axe urbain du FEDER (axe 5.1) pour requalification d'espaces dégradés sur le programme FEDER 2021-2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière au titre de la DSIL 2022, d'un montant de 276 000 euros,**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 690 000 euros HT, prévue sur 12 mois à compter de mi-2022,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2022-01-23 Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) d'une durée de 6 ans.

Évolutif, ce contrat n'entend pas figer l'action sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire dans la durée des 6 ans pour lequel il est mis en œuvre. Il propose, au contraire, à travers un nouveau mode de gouvernance, de fixer un cap partagé et d'actualiser régulièrement les actions prioritaires du territoire, en privilégiant une approche collective.

Le contrat de relance et de transition écologique est un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques de différents niveaux.

Sur la base du projet de territoire de la CCST, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.

Le CRTE du Sud Territoire s'appuie sur une stratégie territoriale déclinée dans le projet de territoire selon 4 grandes orientations et leurs sous-axes.

1/ UN PAYS ACCUEILLANT

1.1/ Renforcer l'attractivité

- A/ Conforter le rôle de centralité des centres-bourgs
- B/ Parfaire l'accessibilité et développer la mobilité
- C/ Adapter le bâti aux besoins

1.2/ Poursuivre la reconquête de l'économie et de l'emploi

- A/ Perpétuer l'aventure industrielle
- B/ Développer l'accès à la formation
- C/ Poursuivre la diversification
- D/ Soutenir le commerce de proximité
- E/ Accompagner l'essor du tourisme

1.3/ Tirer parti de la dynamique frontalière

2/ UN ESPACE DE SOLIDARITÉ

2.1/ Maintenir et compléter l'offre de services

- A/ Enrayer la baisse de la démographie médicale
- B/ Accompagner les évolutions des services publics
- C/ Consolider les services en matière de petite enfance, périscolaire et extrascolaire

- D/ Conforter et étoffer les propositions en matière de culture, sport et loisirs
- E/ Assurer la sécurité des populations
- F/ Accompagner le développement des services numériques
- G/ Créer de nouveaux services

2.2/ Soutenir les initiatives locales

- A/ Maintenir et développer les services mutualisés
- B/ Maintenir une organisation adaptée de l'enseignement maternel et primaire
- C/ Accompagner les initiatives locales

3/ UNE TERRE PRÉSERVÉE

3.1/ Préserver le cadre de vie

- A/ Protéger les milieux naturels
- B/ Poursuivre la restauration des cours d'eau et la prévention des risques notamment inondations

3.2/ Accélérer la transition écologique

- A/ Accompagner les nouvelles pratiques agricoles
- B/ Favoriser une alimentation locale et durable
- C/ Soutenir le développement de l'éco-mobilité
- D/ Adapter l'espace public aux nouvelles exigences
- E/ Étudier les opportunités offertes par les énergies renouvelables

3.3/ Intensifier les bonnes pratiques

- A/ Optimiser la gestion des déchets
- B/ Poursuivre les investissements pour la qualité de l'eau
- C/ Accélérer la réhabilitation énergétique du bâti
- D/ Développer les actions de sensibilisation

4/POUR UN AVENIR DURABLE

4.1/ Intégrer les objectifs nationaux aux démarches locales

4.2/ Mener un PCAET à l'échelle intercommunale

4.3/ Développer les partenariats et tirer bénéfice des contractualisations en cours et à venir

4.4/ Mettre en œuvre et défendre le projet de territoire, notamment dans les différentes instances supra-intercommunales

Sont associées à ces orientations des listes d'actions (Plan d'action) prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention. Sont précisés les objectifs poursuivis - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - avec des indicateurs de résultats.

Les évolutions en cours de contrat seront validées par le comité de pilotage. Les actions préinscrites au CRTE seront détaillées en fiches projets dans les COPIL.

Convaincu du caractère évolutif du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de communes du Sud Territoire s'engagent à le faire vivre, en mettant en place une gouvernance conjointe pour assurer sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Cette gouvernance active s'articule autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique joint en annexe,**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision, en particulier le CRTE et ses annexes.

*Annexes . Projet de CRTE 2021-2026
. Liste des projets CRTE 2021-2026*

2022-01-24 Autorisation donnée au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Région pour sélectionner les organismes intermédiaires pour l'axe urbain du programme FEDER-FSE+ 2021-2027

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la version définitive du Programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 adressée par la Région Bourgogne Franche-Comté à la Commission Européenne,

Le prochain programme sera doté d'une enveloppe globale d'environ 401,5 millions d'euros pour le FEDER et de 83,6 millions d'euros pour le FSE et serait décomposé, sous réserve d'une validation à venir de la Commission européenne, comme suit :

- **La priorité n°1**, intitulée « Développer une économie régionale innovante et compétitive », devrait disposer d'une enveloppe d'environ 140,5 millions d'euros
- **La priorité n°2**, intitulée « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics » devraient disposer d'une enveloppe d'environ 28,1 millions d'euros ;
- **La priorité n°3**, intitulée « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité », devrait disposer d'une enveloppe d'environ 121,5 millions d'euros ;
- **La priorité n°4**, intitulée « Développer une formation régionale tout au long de la vie », qui correspond au FSE+, devrait disposer d'une enveloppe d'environ 83,6 millions d'euros ;
- **La priorité n°5**, intitulée « Accompagner le développement territorial vers un développement durable » devrait disposer d'une enveloppe d'environ 99,4 millions d'euros ;
- **La priorité n°6**, intitulée « Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura », devrait disposer d'une enveloppe de 12 millions d'euros.

La priorité n°5 se décompose en deux objectifs spécifiques :

LE VOLET URBAIN – Objectif spécifique 5.1

L'objectif spécifique 5.1, doté d'une enveloppe de 63 millions d'euros, intitulé « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusives au niveau local, de la culture du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines ».

Le volet urbain a vocation à financer des projets portant sur les thématiques suivantes :

- **Villes intelligentes**

L'objectif est de favoriser l'émergence de villes intelligentes pour améliorer la qualité des services à destination des usagers mais également rendre plus efficaces les services, tout en s'appuyant sur les données. L'objectif est de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants. Cette amélioration de l'usage de la ville pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux. Les stratégies urbaines pourront inclure un volet d'accompagnement des territoires vers des stratégies de transformation numérique.

Les stratégies intégrées présentées par les territoires devront s'articuler avec la Priorité II en ce qui concerne cette thématique.

○ Mobilités urbaines durables

Le caractère étendu du péri-urbain sur le territoire soulève des enjeux de mobilité, et les stratégies urbaines durables intégrées devront présenter ce qui est envisagé par les urbains pour répondre aux besoins suivants :

- Le développement de la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l'empreinte carbone et encourager au recours des mobilités moins carbonées, notamment par le biais d'aménagements multimodaux sur les points d'interconnexions, le soutien au déploiement d'une meilleure interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée) ou des billettiques des réseaux urbains sur une aire de déplacement commune, l'amélioration de la logistique urbaine durable, ou encore l'aménagement des aires de covoiturage en conformité avec le schéma régional en la matière.
- Le développement de voiries douces en milieu urbain afin d'encourager le recours à des formes de mobilité alternatives (voiries douces, cheminements piétons, aménagements cyclables, ...), de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité sur l'ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri-urbaines et rurales, conformément aux stratégies régionales en la matière.
- Le déploiement de stations de stockage et de recherche de carburants alternatifs aux carburants fossiles, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

○ Infrastructures vertes en ville

L'objectif est d'améliorer la régulation du climat en ville, réduire les pollutions ou réintégrer la nature en ville. Pour ce faire, les organismes intermédiaires urbains devront présenter une stratégie durable intégrée pour répondre aux enjeux suivants :

- Le traitement des effets d'îlots de chaleur en ville

Les zones urbaines subissent des effets de chaleur induits par l'aménagement urbain. Seule une approche globale traitant simultanément les enjeux urbanistiques et anthropiques de manière cohérente et structurée est de nature à produire des résultats dans la durée. Les stratégies présentées pourront par exemple développer la végétalisation de zones urbaines ou de toitures, la mise en place d'îlots de fraîcheur, la mise en place de systèmes de rafraîchissement adiabatique ou de système de climatisation naturelle, ou la réduction des facteurs anthropiques de réchauffement.

- L'amélioration de la biodiversité en milieu urbain

Les milieux urbains subissent des effets spécifiques induits par le changement climatique et la perte de biodiversité sur leur territoire. Ainsi, les stratégies urbaines intégrées pourront inclure des projets de renaturation en zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offrent de nombreux « services » écosystémiques favorables. Les actions portent également sur le développement d'habitats naturels favorable à la petite faune afin de remédier à la perte de la biodiversité de la faune.

Les efforts quant à la lutte contre l'artificialisation des sols ou accompagnants la remédiation des sols urbains ou encore contribuant à la désimperméabilisation des sols constituent une cible à intégrer dans les stratégies.

Les projets d'agriculture urbaine seront également soutenus. L'enjeu d'un meilleur usage de l'eau en milieu urbain entrera également en ligne de compte.

- La réduction des pollutions en milieu urbain

Par exemple : l'amélioration de la qualité de l'air, les projets innovants de traitement tertiaire des eaux usées et leur réutilisation, ou encore la réduction du recours aux pesticides.

- Le renouvellement urbain : reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage

Il s'agira ainsi de soutenir dans le cadre d'une stratégie intégrée et selon des exigences environnementales précisées dans l'appel à manifestation d'intérêt :

- La réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental (restauration environnementale, biodiversité, ...);
- La résorption des flots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés
- La requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels on va redonner un usage (services à la population ou services économiques ou bien renaturation du site...).

L'accompagnement de projets de requalification des friches ou visant à encourager les implantations d'entreprises ou d'activité tertiaire dans les anciennes friches en facilitant leur requalification sera également soutenu.

Dans leur stratégie, les organismes intermédiaires pourront préciser si des zones sont ciblées ainsi que les critères retenus pour ce ciblage, dans un tel cas.

- Tourisme durable et patrimoine

L'objectif des stratégies sera de soutenir la valorisation des sites patrimoniaux ainsi que les équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les stratégies présentées.

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette thématique

Les modalités de soutien sont les suivantes :

Thème	Taux maximal de subvention du FEDER	Plancher minimal de subvention pour des études	Plancher minimal de subvention pour des investissements
Ville intelligente	60%	X	30 000 €
Mobilités urbaines durables	60%	20 000 €	50 000 €
Infrastructures vertes	60%	20 000 €	30 000 €
Renouvellement urbain	60%	30 000 €	100 000 €
Tourisme durable et patrimoine	60 %	X	50 000 €

LE VOLET RURAL– Objectif spécifique 5.2

L'Objectif spécifique 5.2, doté d'une enveloppe de 32,9 millions d'euros, intitulé « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones non urbaines ». Ce volet rural aurait vocation à financer des projets portant sur le développement de villages intelligents et de tiers lieux, sur le patrimoine culturel et le tourisme durable, sur les mobilités et sur le renouvellement urbain. Pour cet objectif spécifique, le contenu et le mode de fonctionnement du volet rural n'étaient pas encore validés par la Commission européenne le 27 novembre dernier.

INGENIERIE

Il est à noter que, pour assurer son rôle d'autorité de gestion, la Région dispose, pour la priorité n°5, d'une enveloppe de 3,5 millions d'euros au titre de l'assistance technique, une enveloppe réservée à la Région, que ne pourront solliciter ni les organismes intermédiaires, ni les porteurs de projets.

LA PROCEDURE DE SELECTION DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES POUR LE VOLET URBAIN

L'accès aux financements européens dans le cadre du volet urbain nécessite le recours à un organisme intermédiaire qui peut être une métropole, un pôle métropolitain, une communauté urbaine ou une communauté d'agglomération.

Les territoires qui souhaiteront bénéficier du volet urbain devront répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour prétendre au rôle d'organisme intermédiaire entre le 14 janvier et le 14 avril 2022. Cela suppose de définir une stratégie territoriale intégrée qui comprenne :

- Un diagnostic de territoire ciblé sur les cinq thématiques de l'axe urbain, décrivant brièvement les problématiques économique-socio-environnementales liées à ces thématiques ;
- La zone géographique concernée par la stratégie ;
- Un résumé des planifications stratégiques existantes au sein du territoire
- Une présentation des actions envisagées, dans une approche intégrée, pour répondre aux problématiques identifiées. Elle devra s'inscrire en cohérence avec les projets identifiés dans les autres priorités du programme opérationnel ;
- La méthode d'implication des partenaires listés à l'article 8 du règlement portant dispositions communes n°2021/1060 en date du 24/06/2021, dans la préparation et la mise en œuvre des stratégies : à savoir les autorités publiques, les partenaires socio-économiques, les organisations représentatives de la société civile, les institutions de recherche et université quand adéquat ;
- Une maquette financière indiquant les crédits fléchés sur chaque typologie d'actions retenue, détaillée de différentes manières
- Une liste indicative de projets déjà identifiés avec, pour chacun, un plan de financement, un calendrier et des indicateurs prévisionnels ;
- Un détail des actions d'animation et de communication envisagées.

Chaque organisme intermédiaire disposera d'une enveloppe réservée, qui devrait être déterminée en fonction de trois critères : population, superficie du territoire couvert et revenu par habitant.

Un territoire qui bénéficiera des crédits du volet urbain ne pourra pas bénéficier des crédits alloués au volet rural et réciproquement. Toutefois, si dans sa stratégie urbaine intégrée, l'organisme intermédiaire urbain a exclu certaines zones de son territoire du volet urbain du FEDER, alors ces zones exclues de la stratégie intégrée urbaine pourront être éligibles au volet rural.

Par ailleurs, si un pôle métropolitain est retenu en tant qu'organisme intermédiaire, ses membres ne pourront prétendre à être eux-mêmes, individuellement, organismes intermédiaires, indépendamment du pôle métropolitain.

Compte tenu de l'enveloppe allouée au Nord Franche-Comté lors de la période 2014-2020 (13 millions d'euros dans la maquette initiale, réévaluée à la baisse en cours de programmation, notamment pour réaffecter des crédits sur la santé pour faire face à la crise sanitaire), durant laquelle le Syndicat mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) puis le Pôle métropolitain, ont assuré le rôle d'organisme intermédiaire, il semble opportun de se positionner dès à présent comme territoire urbain afin de disposer d'une enveloppe réservée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Région afin de prétendre au rôle d'organisme intermédiaire pour l'axe urbain de la programmation 2021-2027 du FEDER.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

2022-01-25 Budget Eau – Réhabilitation du château d'eau de Croix – Sollicitation DETR 2022

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2022, la CCST propose la réhabilitation du château d'eau de Croix.

C'est une réhabilitation complète intérieure extérieure du réservoir du tour, comportant l'étanchéité, les canalisations, l'électricité, la mise en sécurité et les ravalements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (étanchéité, canalisation, sécurisation, etc.)	210 000,00 €	État DETR 2022 (40%)	90 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €	Emprunts	135 000,00 €
Total dépenses	225 000,00 €	Total recettes	225 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022, pour un montant de 90 000 euros
- d'adopter l'opération de réhabilitation qui s'élève à 225 000 € prévue sur 6 mois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2022-01-26 Budget Eau – Renouvellement des conduites d'eau potable – rue Principale à Faverois – Sollicitation DETR 2022

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2022, la CCST propose le renouvellement des conduites d'eau potable de la rue Principale à Faverois.

Les travaux consistent en la pose de 900ml de conduites DN150mm et la reprise de 43 branchements individuels. Ils seront mutualisés avec l'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	330 000,00 €	État DETR 2022 (30%)	100 000,00 €
		Autofinancement	230 000,00 €
Total dépenses	330 000,00 €	Total recettes	330 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022, pour un montant de 100 000 euros
- d'adopter l'opération de renouvellement qui s'élève à 330 000 € prévue sur 6 mois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2022-01-27 Budget Eau – Renouvellement des conduites d'eau potable – rue de Courcelles à Florimont – Sollicitation DETR 2022

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2022, la CCST propose le renouvellement des conduites d'eau potable de la route de Courcelles à Florimont.

Les travaux consistent en la pose de 650ml de conduites DN80 et 100mm et la reprise de 30 branchements individuels. Ils seront mutualisés avec l'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	220 000,00 €	État DETR 2022 (30%)	88 000,00 €
		Autofinancement	132 000,00 €
Total dépenses	220 000,00 €	Total recettes	220 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022, pour un montant de 88 000 euros
- d'adopter l'opération de renouvellement qui s'élève à 220 000 € prévue sur 4 mois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2022-01-28 Service général-Création de poste « Chargé de mission développement territorial-Observatoire de l'emploi »— Emploi permanent de catégorie A

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Compte tenu de l'évolution des compétences de la collectivité, des différents projets à mener et programmes à suivre, du recrutement d'un « chargé de mission développement territorial – Observatoire de l'emploi » sur un emploi permanent de catégorie A pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour atteindre les objectifs fixés, il convient de créer un poste de « chargé de mission développement territorial – Observatoire de l'emploi » sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une nouvelle durée déterminée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture :

- **d'un poste de « Chargé de mission développement territorial – Observatoire de l'emploi », en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 avec renouvellement possible dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021. La rémunération se fera sur la base de la grille d'attaché.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-01-29 Service des Eaux - Création de poste « Chargé de mission protection de l'eau potable » Contrat de projet : emploi non permanent de catégorie A – Filière Technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le service des eaux souhaite mettre en place une stratégie de protection des captages d'eau, afin de pérenniser la qualité et la quantité d'eau potable qu'elle produit et distribue. Pour atteindre les objectifs fixés et mener à bien cette mission, il convient de prévoir le recrutement d'un « chargé de mission protection de l'eau potable », à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet soit sur un emploi non permanent de catégorie A pour une durée déterminée de deux ans.

La période de référence de ce contrat de projet est fixée du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture :

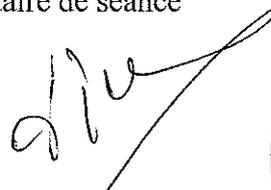
- **d'un poste de « Chargé de mission protection de l'eau potable » dans le cadre d'un contrat de projet, en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024. La rémunération sera basée sur la grille du grade d'ingénieur.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance



Françoise THOMAS.

